

MISE EN LIGNE LE 05-10-2023

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DU MARCHÉ CENTRAL
(A HAUTEUR DU COMPACTEUR)
RUE FONT DE CHERVES**

DU 5 OCTOBRE 2023 AU 19 OCTOBRE 2023

PL/BM

APM 23/2252

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jason SURET, conducteur de travaux, sise 41 rue Ampère à 17200 ROYAN, en date du 26 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA (17200 ROYAN) sera autorisée à effectuer la création d'un passage pour les véhicules, sur le parking du Marché Central (à hauteur du compacteur), rue Font de Cherves, du 5 au 19 octobre 2023.

ARTICLE 2 : L'entreprise prendra toute les mesures de sécurité en ce qui concerne la circulation piétonne, pendant la période des travaux précitée.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur du compacteur, sur le parking du Marché Central, rue Font de Cherves, (selon plan joint) au droit des travaux, du 5 au 19 octobre 2023.

ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations et la circulation piétonne conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 3 octobre 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 octobre 2023

Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 05-10-2023

APP n° 23/2252



(45.628153 -1.031289);(45.628180 -1.031225);(45.628076 -1.031014);(45.627995 -1.031136);(45.628153 -1.031289);